

## **Votes nominatifs sur les motions**

*Une motion pure et simple est une motion qui vise uniquement à passer à l'ordre du jour. La motion pure et simple a la priorité de droit sur toutes les autres motions, à l'exception de la motion de confiance. L'adoption d'une motion pure et simple entraîne la caducité de toutes les autres motions (art.92bis du Règlement de la Chambre).*

*Si plusieurs motions de recommandation portent sur le même objet, celles déposées par des interpellateurs ont, lors du vote, la priorité de droit sur celles déposées par d'autres membres. L'ordre du vote est, pour chacune de ces deux catégories de motions, déterminé par l'ordre dans lequel celles-ci ont été déposées.*

### **VOTES :**

1. sur les motions déposées en conclusion des interpellations de :

- M. Peter Logghe (VB) à la ministre de la Justice sur « le retrait de la nationalité pour une personne ayant fait l'objet d'une condamnation correctionnelle » (n° 040)  
(développées en réunion publique de la commission de la Justice du 15 mai 2012)

Deux motions ont été déposées (MOT 53 040/001)

- une motion de recommandation par Peter Logghe (VB)
- une motion pure et simple par Jacqueline Galant (MR) et Lieve Wierinck (Open Vld)

La motion pure et simple est adoptée par 105 voix contre 25 et 1 abstention